

PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires

Service Urbanisme Risques

Unité Prévention des Risques

Référence : 2018CourrierPacAleaAinMaires467

Vos réf. :

Affaire suivie par : Louis Loubriat
ddt-sur-pr@ain.gouv.fr
tél. 04 74 45 63 19 - fax 04 74 45 63 60

Le préfet,

à

Destinataires in fine

Bourg en Bresse, le 31/05/2018

Objet : porter à connaissance de l'aléa inondation de l'Ain et de ses affluents

Le présent courrier a pour objet de porter à votre connaissance le nouvel aléa de référence « inondation de l'Ain et de ses affluents », en application des articles L.132-2 et R.132-1 du code de l'urbanisme.

Cet aléa a été défini dans le cadre d'une étude pilotée par la direction départementale des territoires (DDT) à laquelle vous avez été associé dans le cadre d'un comité de suivi. Elle a abouti à la cartographie d'une crue centennale qui est la référence à prendre sur ces cours d'eau en l'absence de crue historique supérieure.

Il vous appartient de prendre en compte ces nouvelles informations sur l'aléa inondation dans le cadre de vos décisions d'urbanisme, qu'il s'agisse de la délivrance des autorisations d'occupation des sols ou de l'élaboration comme des évolutions de votre document d'urbanisme.

Ainsi, vous trouverez jointes à la présente :

- la carte des hauteurs d'eau pour la crue de référence (crue centennale) ;
- la carte des vitesses d'écoulement pour cette même crue ;
- la carte de l'aléa de référence, issue du croisement des deux cartes précédentes ;
- la carte de l'emprise des crues faibles, moyennes et majeures de la rivière d'Ain le cas échéant ;
- une note présentant les principes d'application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, afin de prendre en compte le risque dans l'aménagement ;
- un courrier relatif à la préservation des bras de décharge de l'Albarine pour les communes de Chazey-sur-Ain, Leyment et Saint-Maurice-de-Rémens.

PJ : carte des hauteurs d'eau – carte des vitesses d'écoulement – carte de l'aléa de référence – note présentant les principes d'application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme – carte de l'emprise des crues faibles, moyennes et majeures de la rivière d'Ain – courrier relatif à la préservation des bras de décharge de l'Albarine

Copie à : préfecture / DCAT / BUAIC – sous-préfectures de Belley et Nantua – EPCI concernés

Ces documents vous seront transmis prochainement sous format numérique, afin d'en faciliter la consultation, et seront mis en ligne sur le site internet de l'État dans l'Ain. Vous veillerez à en assurer le libre accès pour le public.

La carte de l'aléa de référence doit vous servir dans tous les cas au fondement des décisions d'urbanisme. La carte des hauteurs d'eau et celle des vitesses d'écoulement apportent des éléments complémentaires que vous pouvez mentionner dans vos décisions afin d'en compléter la motivation.

Contrairement aux trois cartes précédemment évoquées qui ne représentent qu'un seul niveau de crue (centennal) sur les cours d'eau étudiés, la carte de l'emprise des crues faibles, moyennes et majeures fait également apparaître l'étendue de crues de moindre importance. Il s'agit d'une autre information pouvant vous aider à fonder une décision d'urbanisme : les zones inondables par de faibles crues (biennale, quinquennale) étant susceptibles d'être les plus fréquemment inondées. Cette carte n'est toutefois disponible que pour la rivière d'Ain.

Je précise que ces données cartographiques traitent seulement de l'inondation par la rivière d'Ain et certains de ses affluents (Albarine, Suran, Toison et Veyron) sur le périmètre d'étude prédéfini. Il peut être nécessaire de prendre en compte en complément des précautions correspondant aux autres cours d'eau, aux fossés à préserver, au ruissellement et à la remontée de nappe, selon le contexte de votre commune et la connaissance locale de ces phénomènes.

Enfin, la note jointe présentant les principes d'application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme vous permettra de prendre en compte cette nouvelle connaissance du risque d'inondation en fonction de plusieurs critères : le caractère urbanisé ou non d'un secteur donné, le niveau d'aléa et la nature du projet envisagé. Un courrier complémentaire relatif à la préservation des bras de décharge de l'Albarine est également joint pour les communes de Chazey-sur-Ain, Leyment et Saint-Maurice-de-Rémens.

Je vous demande d'appliquer désormais les principes de cette note pour vos décisions en matière d'occupation des sols en utilisant si nécessaire l'article R.111-2 du code de l'urbanisme qui peut vous conduire, en zone inondable, à refuser certains projets ou à leur imposer des prescriptions spéciales. J'entends pour ma part exercer le contrôle de légalité au regard de ces principes.

Je précise également que si votre commune est dotée d'un plan de prévention des risques (PPR) approuvé, les dispositions de ce dernier restent applicables jusqu'à l'approbation de sa révision, en plus des principes énoncés dans la note.

La DDT vous présentera ces éléments lors de la prochaine réunion du comité de suivi de l'étude, vendredi 15 juin à Villieu-Loyes-Mollon, ainsi que la stratégie de révision des PPR. Elle est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et pour évoquer les éventuelles difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'application de ces dispositions.

Le préfet,
SIGNE ARNAUD COCHET

Listes des destinataires

Mesdames et messieurs les maires de :

AMBRONAY
BLYES
CERDON
CHARNOZ-SUR-AIN
CHATEAU-GAILLARD
CHATILLON-LA-PALUD
CHAZEY-SUR-AIN
DRUILLAT
JUJURIEUX
LEYMENT
LOYETTES
MEXIMIEUX
NEUVILLE-SUR-AIN
PONCIN
PONT-D'AIN
PRIAY
SAINT-DENIS-EN-BUGEY
SAINT-JEAN-DE-NIOST
SAINT-JEAN-LE-VIEUX
SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS
SAINT-MAURICE-DE-REMENS
SAINT-VULBAS
VARAMBON
VILLETTE-SUR-AIN
VILLIEU-LOYES-MOLLON